

l'Orateur est au fauteuil, ce qu'il ne peut faire, cependant, quand la Chambre siège en comité. Toute la difficulté provient de ce que nous n'avons pas eu occasion, comme à l'ordinaire, de discuter des questions de ce genre, lors du passage à la discussion des subsides. Cette année, le Parlement n'a pas eu ce privilège et il ne l'aura probablement pas.

M. MARSHALL: Ne siégeons-nous pas en comité de subsides?

L'hon. M. FIELDING: Oui, pour l'examen d'un crédit particulier, mais non pour la discussion des subsides prévus au budget général. Dans ce dernier cas il serait permis de soulever des questions d'intérêt public devant la Chambre. Je me plains que le Gouvernement nous avait privés de cet avantage, cette année.

M. MARSHALL: Monsieur le président...

Quelques VOIX: Asseyez-vous!

Quelques VOIX: Continuez!

M. LAPOINTE (Québec-Est): Mais non. A l'ordre!

Plusieurs VOIX: Continuez, continuez.

M. LAPOINTE (Québec-Est): Non pas. A l'ordre!

L'hon. M. MEIGHEN: C'est la première fois que nous nous occupons des subsides; si l'honorable député souhaitait une occasion de traiter une question, il l'a eue, et il aurait pu en profiter.

L'hon. M. FIELDING: N'est-ce pas aujourd'hui même que cette occasion nous est refusée?

L'hon. M. MEIGHEN: Non.

L'hon. M. FIELDING: J'avais pensé le contraire; du moins on m'avait informé dans ce sens. Cependant, je n'avais pas moi-même de griefs.

L'hon. M. KING: Il n'y a pas plus de cinq minutes monsieur le président m'a nié le droit de discuter un point se rattachant à la restauration des soldats dans la vie civile.

M. le PRESIDENT (M. Steele): L'honorable député a tort de dire que je lui ai refusé ce droit. J'ai décidé que les allusions qu'il faisait à un débat survenu hier afin d'expliquer le vote qui a eu lieu alors, étaient étrangères à la question que nous avions à étudier.

L'hon. M. KING: Dans ce cas, tout ce qui n'a pas rapport à la Dominion Canners

[L'hon. M. Fielding.]

est étranger à n'importe quelle inscription du budget qui nous est soumis.

M. le PRESIDENT: Le chef de l'opposition a soulevé une question de règlement...

M. HOCKEN: Quel chef?

M. le PRESIDENT. A l'ordre.

M. LAPOINTE (Québec-Est): Le grand maître.

M. le PRESIDENT: Le chef de l'opposition ayant soulevé la question de règlement au sujet de la déclaration que l'hon. député d'Elgin-Est a l'intention de faire, je dois décider que cet honorable député n'a pas droit de faire de déclaration à présent.

M. MARSHALL: Je m'incline, monsieur le président, je comprends pourquoi le chef de l'opposition ne veut pas entendre ce que j'ai à dire.

Législation.—Chambre des communes.—Aide aux écritures pour le chef de l'opposition, du 1er novembre 1919 au 31 mars 1920, \$1,041.67.

M. DAVIDSON: Je voudrais avoir quelques renseignements au sujet de cette somme de \$1,041.67 affectée aux employés du bureau chef de l'opposition pour un terme s'étendant du 1er novembre 1919 au 31 mars 1920. A quel chef de l'opposition cette somme est-elle destinée? Au cours de la dernière session on a voté un montant de \$2,500 pour le secrétaire ou le commis du chef de l'opposition, et je voudrais savoir si la somme dont il est question ici est une nouvelle rémunération pour ce secrétaire ou ce commis, si l'on a nommé un nouveau commis et au service duquel des chefs de l'opposition il doit être nommé. Il y a une tendance ici à doubler les traitements pendant les sessions. Nous avons deux traitements pour le chef de l'opposition; doit-il y avoir également deux traitements pour ses commis?

M. l'ORATEUR: Comme il est indiqué, le crédit en question se rapporte au traitement d'un commis au bureau du chef de l'opposition pour le reste de l'exercice 1919-1920. Il me semble que le chef de l'opposition qui est un employé civil, doit être le meilleur juge en ce qui concerne l'aide qu'il lui faut dans son bureau. Lorsque le chef de l'opposition m'a fait savoir qu'il avait besoin d'un commis, j'ai cru qu'il était juste, et qu'il était aussi dans l'intérêt du public, de lui donner satisfaction sous ce rapport. Je n'ai pas considéré qu'il m'appartenait de refuser; j'ai cru que ce qu'il demandait n'était que juste et qu'aussi il était juste de le lui accorder. Je ne vois pas ce que je pourrais ajouter à mes re-